



**Aujourd'hui, demain, pas de trêve pour nos revendications**

Paris, le 28 juin 2023

## **Compte-rendu de la Commission paritaire de la protection sociale supplémentaire**

*La C2P2S est chargée de suivre le devenir des 2 régimes successifs de retraite complémentaire mise en place du temps de l'ANPE. Ces régimes couvrent les agents publics. Tous les optants concernent les droits acquis bien qu'ils ne cotisent plus :*

**Le régime fermé :** tous les agents embauchés avant le 30 juin 1999 bénéficient de ce régime. Il permet d'assurer une pension de retraite de 2% par année de présence du salaire de l'agent au 30/06/1999 (date de fermeture de ce régime)

**Le régime ouvert :** ce régime de retraite complémentaire est un régime par capitalisation. Pour chaque euro cotisé l'agent doit espérer un gain dans les placements financiers pour obtenir un complément de pension de retraite.

*Au total plus de 19 000 collègues présents à Pôle emploi sont concernés par cette commission.*

### **Régime fermé**

Petit hiatus pour commencer l'examen des comptes, l'assureur a apporté des modifications au rapport présenté, sans en informer personne, et surtout pas notre employeur. Une fois de plus notre assureur est défaillant.

La délégation **FO** a demandé et obtenu que soit indiquée sur les bulletins de situation annuelle l'information sur la mise à disposition d'un espace personnel sur le site de ARIAL CNP. Cet espace permet aux bénéficiaires de consulter plus facilement leur compte.

Petite note d'amélioration, il existe de moins en moins d'agents dont l'assureur ne retrouve pas l'adresse personnelle. En effet, il est quelquefois compliqué d'informer les ex-collègues partis de l'ANPE ou de Pôle emploi de leurs droits car ils n'informent pas l'assureur de leur changement d'adresse. Notre assureur cherche de plus en plus à retrouver les bénéficiaires des comptes.

### **Régime ouvert**

La délégation **FO** dénonce ce régime par capitalisation : depuis la naissance du régime la valeur d'acquisition d'un point a été multipliée par 1,7, là où la valeur de service n'a été multipliée que par 1,2. Le rendement du régime pour l'agent est de plus en plus défavorable. Ainsi, pour 100€ investis, il fallait être à la retraite pendant 16 ans pour récupérer son dû en 1999, maintenant il faut 22 ans et demi !

Enfin pour encore assombrir le tableau, la DG dans le cadre de renégociation du marché, a fixé avec le nouvel assureur, une modification du seuil de points à partir duquel la liquidation des droits se fait en rente ou en capital. Résultat, 90 % des agents couverts par ce régime n'auront qu'une liquidation en capital et non en rente. Ce qui signifie que 90% des collègues ne récupéreront que leur capital investi. Encore une preuve que ce régime par capitalisation n'apporte rien aux cotisants.



***Mobilisez-vous avec nous, adhérez !***

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)

La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Eric PRUGNIERES

